

## B. Pourquoi de tels contrôles à l'exportation?

1. Certaines marchandises ou technologies, comme celles d'origine américaine, font l'objet de contrôles pour respecter les obligations bilatérales du Canada. Cependant, la plupart des contrôles à l'exportation qu'exerce le Canada découlent du fait qu'il est signataire d'ententes internationales ou multilatérales (par exemple : l'Accord de Wassenaar) conçues pour contrôler et surveiller la circulation des marchandises et des technologies stratégiques. Ces obligations internationales sont de nature non discrétionnaire et visent le contrôle des marchandises et des technologies militaires ou des marchandises et des technologies qui pourraient être utilisées pour développer ou fabriquer des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou leurs vecteurs missiles. À titre d'exemples, examinons les deux accords multilatéraux suivants et les produits qu'ils contrôlent :

### L'Accord du Groupe de l'Australie

Cet accord définit les contrôles en vue d'éviter la prolifération et le développement d'armes chimiques et biologiques.

### Le Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles

Le régime définit les contrôles en vue d'éviter la prolifération des vecteurs de missiles ou des sous-systèmes utilisables avec les vecteurs porteurs d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

2. Les contrôles à l'exportation du Canada ne sont pas conçus pour faire entrave au commerce. Ils ont plutôt pour but d'assurer que la circulation de certaines marchandises et technologies sert les intérêts stratégiques du Canada et de ses alliés et respecte les engagements bilatéraux ou multilatéraux pris par le Canada. Compte tenu de la très grande instabilité du climat politique mondial et de la vitesse à laquelle se créent les nouvelles technologies, il est évident que ces contrôles sont nécessaires pour protéger la sécurité et les intérêts politiques et internationaux du Canada.
3. Bien que les considérations stratégiques soient importantes d'une manière générale dans les contrôles à l'exportation, nombreux sont ceux qui ne se rendent pas compte que les contrôles imposés par le Canada sont aussi conçus pour protéger les intérêts commerciaux. Par exemple, en faisant en sorte que les pays destinataires donnent une garantie d'utilisation finale pour les produits contrôlés, les contrôles à l'exportation fournissent une certaine assurance que ces produits ne seront pas détournés pour des utilisations ou à des destinations inacceptables, ce qui causerait des difficultés au Canada ou à l'entreprise exportatrice.
4. Les exportateurs qui auraient des questions au sujet des accords internationaux mentionnés au section L sont priés de s'adresser à la Direction des contrôles à l'exportation dont l'adresse postale, l'adresse électronique ainsi que les numéros de téléphone et de télécopie figurent sur la page couverture avant intérieure du présent guide.

## C. Comment obtenir une licence d'exportation?

1. Dans la plupart des cas, les exportateurs soumettent une demande de licence individuelle par l'intermédiaire de la Direction des contrôles à l'exportation (EPE) du MAECI. À cette fin, ils doivent remplir un formulaire de demande et l'envoyer à EPE, par la poste ou par messenger, pour traitement. Il s'agit du formulaire EXT-1042, Demande de licence pour exporter des marchandises. Ce formulaire peut vous être envoyé par EPE à Ottawa ou être obtenu dans l'un des Centres du commerce international, énumérés sur la page couverture arrière du présent guide, ou dans la plupart des bureaux de douane. Vous trouverez un exemple du formulaire sur la page couverture arrière intérieure du présent guide; les adresses postales et pour messenger de EPE sont indiquées sur sa page couverture avant intérieure.
2. Au verso du formulaire de demande de licence d'exportation figurent des instructions pour le remplir. Les exportateurs doivent bien connaître certains points et ne pas les oublier lorsqu'ils remplissent le formulaire afin d'éviter tout retard inutile dans le traitement de la demande.
3. On déploie tous les efforts nécessaires pour traiter rapidement les demandes de licence. Pour la plupart des marchandises et technologies, le délai de traitement est de dix jours ouvrables à partir du moment où le formulaire arrive à la Direction des contrôles à l'exportation. Cependant, pour certaines marchandises et technologies,